

Cour d'Appel d'Angers  
Tribunal judiciaire du Mans  
Jugement prononcé le : 11/01/2023  
3EME CHAMBRE CORRECTIONNELLE  
N° minute : 82/2023  
N° parquet :

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel du Mans le ONZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS,

composé de Monsieur \_\_\_\_\_, juge, président du tribunal correctionnel désigné conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de Madame \_\_\_\_\_ greffière placée,

en présence de \_\_\_\_\_ procureur de la République adjoint,

a été appelée l'affaire

**ENTRE :**

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

**ET**

**Prévenu**

Nom :

né le 8 septembre 2001 à AIX EN PROVENCE (Bouches Du Rhone)

de

Nationalité : française

Situation familiale : célibataire

Situation professionnelle : Bardeur

Antécédents judiciaires : jamais condamné

Demeurant : {

Situation pénale : libre

*non comparant représenté avec mandat par Maître NEVEU Jennifer avocat au barreau de LE MANS,*

**Prévenu des chefs de :**

VIOLATION DE DOMICILE : INTRODUCTION DANS LE DOMICILE D'AUTRUI A L'AIDE DE MANOÈUVRES, MENACE, VOIES DE FAIT OU CONTRAINTE faits commis le 26 décembre 2021 à TELOCHE  
DEGRADATION OU DETERIORATION VOLONTAIRE DU BIEN D'AUTRUI

CAUSANT UN DOMMAGE LEGER faits commis le 26 décembre 2021 à  
TELOCHE  
VIOLENCE N'AYANT ENTRAINE AUCUNE INCAPACITE DE TRAVAIL faits  
commis le 26 décembre 2021 à TELOCHE

### DEBATS

A l'appel de la cause, le président, a constaté l'absence de \_\_\_\_\_, et a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Maître NEVEU Jennifer, conseil de \_\_\_\_\_ été entendue en sa plaidoirie.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

**Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :**

Une convocation à l'audience du 11 janvier 2023 a été notifiée à \_\_\_\_\_ le 17 juin 2022 par un agent ou un officier de police judiciaire sur instruction du procureur de la République et avis lui a été donné de son droit de se faire assister d'un avocat. Conformément à l'article 390-1 du code de procédure pénale, cette convocation vaut citation à personne.

\_\_\_\_\_ n'a pas comparu mais est régulièrement représenté par son conseil muni d'un mandat ; il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard.

Il est prévenu :

- de s'être à TELOCHE 72220, le 26 décembre 2021, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, introduit au domicile de Monsieur \_\_\_\_\_, à l'aide de manoeuvres, en l'espèce en ouvrant le portail d'accès à la propriété, faits prévus par ART.226-4 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.226-4 AL.1, ART.226-31 C.PENAL.
- d'avoir à TELOCHE 72220, le 26 décembre 2021, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, dégradé ou détérioré volontairement un bien, en l'espèce le scooter immatriculé \_\_\_\_\_ appartenant à Monsieur \_\_\_\_\_ en ne causant qu'un dommage léger, en l'espèce dégradation d'une ampoule, d'un rétroviseur, d'un garde-boue avant, d'une gaine compteur. Montant total du préjudice : 394,58 EUR, faits prévus par ART.R.635-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.R.635-1 AL.1,AL.2 C.PENAL.
- d'avoir à TELOCHE 72220, le 26 décembre 2021, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, commis l'infraction suivante : violence n'ayant entraîné aucune incapacité de travail, en l'espèce : porté des coups de poings au visage de Monsieur \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_, faits prévus par ART.R.624-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.R.624-1 AL.1,AL.2 C.PENAL.

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite.

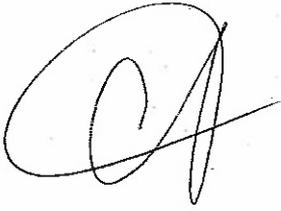
**PAR CES MOTIFS**

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de \_\_\_\_\_

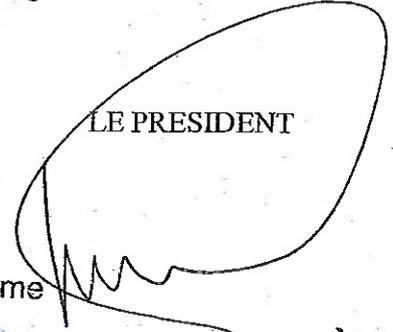
Relaxe \_\_\_\_\_ ; des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière.

LA GREFFIERE



LE PRESIDENT



Pour copie certifiée conforme  
Le greffier



